

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

Publié le 23/04/24
Mis en ligne le 23/04/24

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 05 avril 2024

Etaient présents à l'ouverture de la séance : M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etait excusé et avait donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN,

Etaient excusés : /

Etaient sortis au moment du vote relatif à l'Office de Tourisme : M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Patrick ROUGEOT

Etait sorti au moment du vote relatif au festival Kulture Creuse : M. Alain CLEDIERE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres sortis au moment du vote : 4 (dont 3 s'agissant de la subvention pour l'Office de Tourisme et 1 s'agissant de la subvention festival Kulture Creuse)

Nombre de membres votants : 17

à l'exception du vote concernant l'Office de Tourisme : 14 votants

à l'exception du vote concernant le festival Kulture Creuse : 16 votants

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et :

L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » ;

L1111-6, lequel indique que « Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240411-50_24-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée, ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.-Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie) et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions, réunie le 4/04/24 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- autorisent l'attribution des subventions, aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2024, sous réserve de la complétude et de la conformité de leurs dossiers au règlement interne d'attribution, et
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations et organismes concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président


Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Pierre AUGER


2

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024		
Structure	Montant Proposé en euros	Nature
ACCA (ASSOCIATION DE CHASSE)	2 500,00 €	Convention annuelle jusqu'à adjudication par l'ONF
ASSOCIATION CREMATISTE CREUSE	100,00 €	Accompagnement des adhérents et information sur la crémation
EGEE Creuse	500,00 €	Préparer les jeunes à l'entrée dans la vie active depuis la recherche de stages et d'emploi et pour la poursuite des études supérieures
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE	15 000,00 €	Lutter contre la précarité alimentaire, camion-épicerie pour les populations bénéficiaires, projet de mise en place d'un jardin solidaire
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000,00 €	Soutenir et accompagner les paysans, acteurs ruraux en difficulté, accompagnement administratif
MISSION LOCALE RESEAU BULLE 23	16 000,00 €	Orientation et accompagnement des jeunes
ASSOCIATION DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DEPORTATION - CREUSE	500,00 €	Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme (accès à l'art et la culture des personnes autistes 30/03 au 02/04 à Guéret)
ADAS MUSIC	1 000,00 €	Monument commémoratif en hommage aux juifs déportés
KULTURE CREUSE	5 000,00 €	Organisation du Festival de musique électronique « Hard Mess »
ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS RESISTANTS DE LA CREUSE (ANACR)	1 500,00 €	Festival Break in fest des 21 et 22/06/2024
ASSOCIATION LIRE EN CREUSE	250,00 €	Edification d'un lieu de mémoire pour honorer les résistants
FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE-FABRIQUE A INITIATIVES DE CREUSE	300,00 €	Promouvoir le livre et la lecture
RADIO PAYS DE GUERET	12 000,00 €	Assure l'accompagnement technique et financier de projets de création de développement d'entreprises portés par des publics en situation de précarité
RADIO PAYS DE GUERET	5 000,00 €	Convention pluri annuelle 2022 à 2024
ACTION CAUSE - COMMUNES	3 000,00 €	Réalisation et diffusion de 11 émissions de 52 minutes concernant les actions positives et innovantes mises en place sur le territoire
RESEAU TELA	3 600,00 €	mise en place d'un centre de ressources documentaires et son animation/Accompagnement porteurs de projet
TELE GUERET VISION	2 500,00 €	Créer, développer un média d'information sociale de proximité
COLLECTIF DES ARTISTES CREUSOIS (CAC23)	2 500,00 €	Pôle d'Activité des Arts Plastiques
ATELIER DES ASTRES/LA BERLUE	1 500,00 €	Promouvoir l'art et la culture, revitaliser le centre ville de Guéret
ASSOCIATION DES COMMUNS	1 500,00 €	Travaux d'aménagements d'un espace d'accueil couvert et accessible au Jardin des Communs
ASSOCIATION CREME DE BICHE	3 000,00 €	Ateliers de rencontres artistiques, organisation évènements musicaux diversifiés, soutien artistes locaux émergents
POINT COMMUN	6 000,00 €	A pour vocation de faire du lien entre associations, organisations dans différents domaines
Freeswap	2 000,00 €	Proposer une programmation innovante autour de la découverte de nouvelles sonorités, essentiellement électroniques mais aussi musiques actuelles
ALISO	1 000,00 €	Animation socioculturelle, animation jeune, maintien et développement du lien social local
	3 000,00 €	
TOTAL	88 750 €	
SUBVENTIONS CLUBS SPORTIFS		
Structure	Montant Proposé en euros	Nature
ASCET 23	340,50 €	Les Foulées Orange le 21/04/2024
CREUSE OXYGENE	1 350,00 €	VTT Chabrières compétition internationale 2 et 3/03/2024
	40 000,00 €	Subvention de fonctionnement
	1 010,00 €	enfer vert 22/06/24
Foyer rural Glenic	776,00 €	Passage du Viaduc 28/04/2024
OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET	241 500,00 €	Convention subvention annuelle de fonctionnement
ST FIEL VITAMINE	500,00 €	La Fidélienne le 06/10/2024 (randonnée VTT et marche)
SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS	796,00 €	triathlon 29 et 30/06/2024
	3 092,00 €	Trail du loup Blanc Festival 7 et 8/12/2024
MARCHE EN L'AIR	4 000,00 €	Aménagement, sécurisation et entretien des sites de vol libre de la Creuse
Avenir cycliste La Valette	443,50 €	Championnat départemental de cyclo-cross décembre 2024
UFOLEP 23	500,00 €	Festi Rando Creuse 20/04/2024
Le petit brionnais	800,00 €	Organisation d'un trail
Comité départemental de Basket	1 000,00 €	BASKET 3X3
TOTAL	296 108,00 €	
TOTAL SUBV ASSO +ASSO SPORTIVES	384 858,00 €	

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2024 – 2025 - 2026

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret, représentée par son Président, Monsieur Éric CORREIA, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX désignée ci-après "La Communauté d'Agglomération".

Et

L'Association dénommée **Office de Tourisme du Grand Guéret**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Eugène France à Guéret, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, désigné ci-après "L'Office de Tourisme".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'association dénommée « Office de Tourisme du Grand Guéret ».

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les missions et objectifs confiés par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme ainsi que les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme.

Article 2 : Les missions générales de l'Office de Tourisme

Il est rappelé que les missions confiées à l'Office de Tourisme doivent être en conformité avec les termes de l'article L.133-3 du Code du Tourisme qui définit le rôle d'un Office de Tourisme englobant un certain nombre de missions qui peuvent être qualifiées de « missions traditionnelles ».

Article 3 : Le territoire d'intervention

L'Office de Tourisme s'engage à intervenir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, soit sur les 25 communes qui la composent, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

Pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, la Communauté d'Agglomération, s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement leur réalisation.

Article 4 : Les objectifs

4.1 - Coordination des acteurs touristiques locaux

- L'Office de Tourisme assurera un travail de relais de terrain pour l'ensemble des acteurs touristiques. Il mettra en réseau en coordonnant et animant les acteurs du territoire. Plusieurs réunions annuelles devront être mises en place à cette occasion.
- L'Office de tourisme déclinera la stratégie jointe en annexe selon un plan d'actions prestataires arrêté pour 3 ans.

4.2 - Accueil et Information du public

- L'Office de Tourisme assurera une mission d'information invitant le public à découvrir l'ensemble du territoire et ses acteurs. A ce titre, et conformément à son classement (au moins 180 jours d'ouverture par an pour une durée minimale de 3 heures par jour), l'Office de Tourisme sera ouvert toute l'année (soit 317 jours par an, dont 278 jours par an avec une durée supérieure à 3 heures par jour), 6 jours sur 7, sauf entre le 15 juillet et le 15 août, où le personnel assurera une permanence tous les jours. Les horaires d'ouverture feront l'objet d'un affichage clair pour le public.
- L'Office de Tourisme assurera l'information du public pour les activités de la Station Sports Nature.
- L'Office de Tourisme s'assurera de la mise à jour quotidienne de son information sur le web via son site internet et les réseaux sociaux qu'il utilise pour participer

à la valorisation de l'offre des Monts de Guéret, ainsi que de l'actualisation des différents guides du territoire. Il s'oblige à retirer de ses listes de diffusion tout prestataire n'assurant pas une prestation correspondant à des critères minimaux de qualité d'accueil ou de classement.

- L'Office de Tourisme assurera un service permanent de réponse aux courriers, courriels et appels téléphoniques. Les éditions des Monts de Guéret seront envoyées à toute demande de documentation.
- L'Office de Tourisme apportera des conseils personnalisés aux visiteurs par une information adaptée à la demande et fiable. Il favorisera le développement du roadbook, application du conseiller en séjour pour une réponse personnalisée au client.

4.3 - Promotion exclusive du territoire des « Monts de Guéret »

- L'Office de Tourisme assurera le développement du site internet mutualisé avec Creuse Tourisme et les offices de tourisme creusois en adéquation avec l'évolution de la demande web.
- L'Office de Tourisme développera la présence du territoire sur différents supports (réseaux sociaux, sites internet tiers, appli mobiles, ...).
- L'Office de Tourisme réalisera les brochures annuelles de présentation et de promotion touristique du territoire des Monts de Guéret. Il aura à charge la conception et l'impression de ce document.
- L'Office de Tourisme assurera la distribution de la documentation Monts de Guéret sur le territoire des Monts de Guéret et participera à la bourse aux documents de la Creuse.
- L'Office de Tourisme assurera en priorité la promotion de toutes les activités, manifestations et évènements de l'ensemble des acteurs du territoire. L'Office de Tourisme représentera physiquement la Communauté d'Agglomération lors d'évènements dans le cadre des manifestations d'intérêt touristique. Il y assurera alors la promotion touristique du territoire. Ces participations seront définies conjointement entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme.
- L'Office de Tourisme participera à des actions de promotion avec différents partenaires tels le Comité Régional du Tourisme (CRT), Creuse Tourisme.

4.4 - Animation locale

- L'Office de Tourisme organisera des actions d'animation de loisirs telles des visites guidées, des expositions, des spectacles, le festival de contes « Sortilèges de la pleine lune », etc...

- L'Office de Tourisme accompagnera l'organisation d'évènements culturels, gastronomiques ou sportifs. Il devra être le relais pour toutes autres initiatives locales. A ce sujet, il accompagnera obligatoirement toute association soutenue financièrement par la Communauté d'Agglomération (la liste sera remise après le vote du budget) ainsi que le tissu associatif local désirant mettre en œuvre des animations ou manifestations valorisant le territoire des Monts de Guéret.
- L'Office de Tourisme coordonnera le développement du label Terra Aventura sur le territoire des Monts de Guéret.

4.5 - Promotion des hébergements et des produits touristiques

- L'Office de Tourisme organisera une veille concernant l'évolution de l'offre en hébergement touristiques sur son territoire de compétence : nouveaux prestataires, déclarations en mairie, classements, arrêts d'activité... Il mettra à jour régulièrement la liste des hébergements touristiques déclarés. Cette liste sera communiquée à la Communauté d'Agglomération pour la perception de la Taxe de séjour.
- L'Office de Tourisme tiendra à jour une présentation de l'ensemble des hébergements touristiques de son territoire sur son site internet et dans son guide annuel des hébergements.
- L'Office de Tourisme collaborera, avec Gîtes de France Creuse, Clévacances et Creuse Tourisme afin de promouvoir l'ensemble des hébergements publics et privés du territoire.
- L'Office de Tourisme assurera la promotion des sports nature auprès des différentes clientèles potentielles.
- L'Office de Tourisme fidélisera la clientèle touristique par l'envoi des offres promotionnelles mises en place par les acteurs touristiques du territoire.
- L'Office de Tourisme développera son fichier client en partenariat avec les organisateurs d'évènements pour communiquer les offres du territoire.
- L'Office de Tourisme valorisera les produits touristiques créés et proposés par les prestataires touristiques des Monts de Guéret. Il collaborera avec Creuse Tourisme et le CRT afin de promouvoir les produits touristiques de son territoire via des actions communes et les sites internet de ces structures.
- L'Office de Tourisme mettra en place et diffusera des offres promotionnelles sur le web en partenariat avec Creuse Tourisme.

4.6 - Gestion de l'application sports nature et du site « Trace de Trail »

L'Office de Tourisme assurera la prise en charge de la maintenance, du développement et le suivi de l'application sports nature et des pages du site « Trace de Trail » en lien avec les agents du service sports nature (signalement travaux, modification d'itinéraires...).

4.7 - L'observation touristique

Cette action sera menée en partenariat étroit avec ADN Tourisme (fédération nationale des OT), Creuse Tourisme et la Communauté d'Agglomération. Cette dernière définira le niveau d'information attendu pour le territoire.

- L'Office de Tourisme participera aux démarches nationales, régionales et départementales en matière d'observation.
- L'Office de Tourisme participera au dispositif national Pilot proposé par ADN Tourisme (évaluer la touristicité du territoire).
- L'Office de Tourisme sensibilisera les prestataires de son territoire à renseigner les différentes enquêtes.
- L'Office de Tourisme réalisera des enquêtes clientèles afin de mettre en place une observation touristique du territoire (connaissance du profil des clientèles, hébergements, activités, équipements).
Le résultat des enquêtes devra être rendu sous format informatique.

- Un focus pourra être effectué sur certains événements retenus par les 2 parties.

4.8 - La démarche qualité et le développement durable (RSE)

La politique qualité mise en place à l'Office de Tourisme a pour objectifs prioritaires de :

- améliorer les retombées économiques sur le territoire,
- améliorer les synergies entre les socioprofessionnels et l'Office de Tourisme,
- maintenir et améliorer la qualité des prestations de service de l'Office de Tourisme en vers tous ses clients et ce, tout au long de l'année,
- renforcer l'image de l'Office de Tourisme comme professionnel du tourisme auprès des élus et des socioprofessionnels.

Dans le cadre de la démarche qualité, l'Office de Tourisme rédige chaque année **un plan d'actions précisant les axes stratégiques de sa politique touristique**. Un exemplaire de ce document est remis à la Communauté d'Agglomération pour information.

En matière de développement durable, l'Office de Tourisme s'est engagé dans :

- une limitation de son impact carbone et de maîtrise de ses volumes de déchets.

- Une réflexion RSE collective avec Creuse Tourisme et les OT Creusois
- La réalisation d'une étude Tourisme Durable en Creuse
- L'élaboration d'une offre écoresponsable avec la création de séjours bas carbone en collaboration avec Creuse Tourisme et le CRT Nouvelle-Aquitaine
- Le développement des mobilités douces avec l'Agglo (PCAET et Plan Vélo)

4.9 - Réunions du réseau des Offices de Tourisme de la Creuse

L'Office de Tourisme participera aux réunions du réseau des Offices de Tourisme de la Creuse regroupant Creuse Tourisme et l'ensemble des Offices de Tourisme creusois. Ces réunions doivent permettre de définir des actions communes et concertées.

4.10 - Groupes de travail régionaux

L'Office de Tourisme participera aux groupes de travail réunissant les Offices de Tourisme de la Région Nouvelle-Aquitaine et aux actions menées par la Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA).

Il participera également aux différents groupes de travail œuvrant sur la stratégie régionale de développement touristique en partenariat avec le CRT, la MONA et Creuse Tourisme.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, soit 2024, 2025 et 2026.

Article 6 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **241 500€** pour l'année 2024.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Office de Tourisme du Grand Guéret selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- périodicité de versement : trimestriel
- L'Office de Tourisme s'engage à fournir son Relevé d'Identité Bancaire à la Communauté d'Agglomération.
- Le comptable assignataire de l'association est Monsieur Stéphane VILLENEUVE, expert-comptable au sein de la Société Civile d'Expertise comptable DAGNAU-VILLENEUVE, 3 bis rue Vincent à BOUSSAC (23 600).

Ce montant est révisable chaque année par avenant dans la limite de l'inscription budgétaire votée en Conseil Communautaire.

Article 7 : Obligations comptables

L'Office de Tourisme du Grand Guéret s'engage :

- à fournir à la Communauté d'Agglomération chaque année le compte rendu financier propre aux objectifs définis à l'article 4 de la présente convention, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social de l'Office de Tourisme du Grand Guéret – signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 8 : Autres engagements

- L'Office de Tourisme communiquera sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Office de Tourisme du Grand Guéret.

- L'Office de Tourisme s'engagera à inviter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, et d'autres représentants de la Communauté d'Agglomération (la liste sera transmise par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme), lors de l'assemblée générale annuelle de l'association et lors de toute réunion de travail importante organisée à l'initiative de l'Office de Tourisme ayant pour objet la promotion ou l'animation du territoire des Monts de Guéret.

- L'Office de Tourisme organisera 2 réunions :
 - Juin : pré-bilan des actions passées
 - Décembre : bilan de l'année écoulée et orientations de l'année N+1

Article 9 : Réclamations

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Office de Tourisme devra en informer la Communauté d'Agglomération.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, des conditions d'exécution de la convention par l'Office de Tourisme, et notamment les objectifs assignés à l'article 4, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

L'Office de Tourisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs indiqués à l'article 4 et du contenu des missions définies à l'article 2 notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Office de Tourisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention et précisant si possible l'affectation des sommes versées au titre de la présente convention. Un contrôle, éventuellement sur place, sera réalisé par la Communauté d'Agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 : Comité de Suivi

Un Comité de suivi et de partenariat est instauré à partir de la signature de la présente convention.

Ce comité de suivi sera chargé du suivi de la convention d'objectifs et du bilan du partenariat en fin de convention.

Ce comité sera composé :

- Pour la Communauté d'Agglomération, de son Président et de Vice-Présidents le représentant, et des responsables de services concernés à la Communauté d'Agglomération par le suivi de cette convention,
- Pour l'Office de Tourisme, de son Président et de ses représentants.

Le comité pourra en tant que de besoin associer d'autres représentants de collectivités ou d'organismes.

Le comité de suivi se réunira au moins une fois avant la fin de l'année civile sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération, et en tant que de besoin sur demande expresse de l'un des deux signataires de la présente convention.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires,

A GUERET, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret,

Pour l'Office de Tourisme du Grand
Guéret,

Le Président,

Le Président,

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX, désignée ci-après « **La Communauté d'Agglomération** »),

Et

L'Association dénommée Creuse Oxygène, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Paul Louis Grenier à Guéret, représentée par son Président, Monsieur Alain MENUT, désignée ci-après « **Creuse Oxygène** »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret entend, dans le cadre de sa compétence Tourisme et Sports de Nature, assurer une plus grande solidarité entre les associations sportives et les acteurs touristiques. Elle œuvre pour l'attractivité de son territoire en étant un acteur important de la politique d'aménagement.

La stratégie de développement touristique de la structure intercommunale prévoit de soutenir les opérations de regroupement des acteurs du tourisme. Cette fusion permettra de gagner en efficacité pour les actions de promotion, pour l'organisation de l'accueil et pour la fidélisation de la clientèle.

Les Monts de Guéret possèdent une offre touristique qui s'appuie essentiellement sur le développement des sports de nature, qu'ils soient pratiqués comme loisirs ou en compétition.

Les sports de nature contribuent à l'image mais aussi à l'économie touristique du territoire.

Le Site VTT-FFC des Monts de Guéret représente un point fort de l'attractivité touristique du territoire. C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite consolider et dynamiser le partenariat avec l'association Creuse Oxygène à travers la pratique du VTT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret apporte un soutien déterminant aux équipements structurants de renommée nationale avec l'ouverture de plus de 700 km de sentiers balisés, la création d'un stade de descente,

l'acquisition d'un parc de vélos, ainsi que la valorisation de nombreux sites naturels qui attirent de plus en plus de visiteurs.

L'animation témoigne également du dynamisme du territoire. Elle constitue un élément essentiel de l'offre touristique.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation d'une subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « Creuse Oxygène ».

Article 2 : Les objectifs généraux de l'association « Creuse Oxygène »

Creuse Oxygène s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- communication et promotion du site VTT-FFC des Monts de Guéret à travers son équipe de haut-niveau (DN1 - UCI), ses compétitions et ses événements,
- promotion du site VTT-FFC des Monts de Guéret à travers des opérations de communication et de relations publiques,
- développement de l'activité VTT loisirs et compétitions,
- encadrement de l'activité VTT dans le cadre de l'activité de la Station Sports Nature.

Article 3 : Le territoire d'intervention

Creuse Oxygène s'engage à intervenir en priorité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, soit sur les 25 communes qui la composent, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération à Creuse Oxygène doit être destinée d'une part, à la mise en œuvre de manifestations ou d'événementiels liés à la pratique du VTT qui devront être réalisés en priorité sur le territoire des 25 communes adhérant à la Communauté d'Agglomération, et d'autre part, à valoriser l'image du territoire des Monts de Guéret à travers le team « Creuse Oxygène » sur les lieux des épreuves sur le territoire national.

Article 4 : Les objectifs de l'exercice 2024

4.1 - Communication et promotion du site VTT FFC des Monts de Guéret à travers son équipe de haut-niveau (DN1 - UCI), ses compétitions et ses événements,

Le team « Creuse Oxygène »

- L'ensemble des supports utilisés par **l'équipe de haut-niveau** (tenues, remorque, véhicules, stand, etc.) devront mettre en avant la destination « Les Monts de Guéret ».
- Creuse Oxygène devra citer le partenariat avec la Communauté d'Agglomération ou valoriser le sponsoring « des Monts de Guéret » lors de chaque manifestation promotionnelle ou sportive de l'association (par exemple lors des podiums ou lors de points presse) et cela, quel que soit le lieu de départ, de Creuse comme du reste du territoire national.
- Creuse Oxygène devra promouvoir la destination « Les Monts de Guéret », par exemple lors des podiums (lorsque le règlement le permet), interviews et photos individuelles ou de groupes – en déplacement extérieur comme sur le territoire.

- Creuse Oxygène s'assurera de la bonne visibilité et mise en valeur de la destination « Les Monts de Guéret » sur les espaces mis à disposition des teams lors de leur participation à tous événements (sociaux, loisirs, compétitions) par la mise en place de tous supports fournis (banderoles, brochures, soft, etc.). Creuse Oxygène fournira une série de photos numériques libres de droit qui pourront être utilisées par la Communauté d'Agglomération, pour promouvoir les événements et le site VTT-FFC des Monts de Guéret, dans ses éditions et publicités et sur son site internet.

Les animations

Afin de faire découvrir et faire vivre le site VTT-FFC des Monts de Guéret, Creuse Oxygène devra :

- établir un programme de randonnées 2024, à destination du grand public local et des départements limitrophes,

Les événements majeurs pour le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- **VTT Chabrières**
 - **Le Rallye des 4 Puys**
 - **Mini tour Creusois**
 - **GTL VTT Rando**
 - **L'Oxygène Cup**
 - **L'enfer vert**
 - **2 jours d'orientation**
 - **Forêt Follies**
- Creuse Oxygène s'assurera de la réalisation de flyers présentant ses événements majeurs.
 - La négociation et l'acquisition d'espaces de publicité avec la presse spécialisée se fera en lien avec le service « Sports Nature » et le service "Communication" de la Communauté d'Agglomération qui pourra apporter sa collaboration technique.
 - Creuse Oxygène réalisera la revue de presse de chaque événement et la communiquera au service « Communication » de la Communauté d'Agglomération.
 - Creuse Oxygène s'assurera d'accueillir l'équipe de l'Office de Tourisme du Grand Guéret, afin de permettre la promotion du territoire.
 - Creuse Oxygène diffusera sous format électronique, en lien avec l'Office de Tourisme du Grand Guéret, des informations touristiques et promotionnelles à destination des participants de ses épreuves dans le respect des dispositions de la loi n°78-17, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

4.2 - Promotion du site VTT-FFC des Monts de Guéret à travers des opérations de communication et de relations publiques.

- Creuse Oxygène s'assurera de la mise à jour et de la qualité des informations proposées concernant le site VTT-FFC des Monts de Guéret. Creuse Oxygène réalisera des pages dédiées au site VTT-FFC et à

l'ensemble du territoire des Monts de Guéret à partir de ses outils numériques (Site internet, page facebook...)

4.3 – Développement de l'activité VTT de loisirs et de compétitions

- Dans le cadre de la politique de développement touristique et sports de nature sur le territoire des Monts de Guéret, la Communauté d'Agglomération propose à Creuse Oxygène une étroite collaboration quant à l'élaboration de futurs événements de loisirs ou de compétitions, à fort impact économique, social et touristique.

4.4 - Encadrement de l'activité VTT dans le cadre des produits groupes

- Creuse Oxygène collaborera avec l'Office de Tourisme du Grand Guéret et le service commercial de l'ADRT Creuse pour le montage de produits groupes.
- Creuse Oxygène assurera dans le cadre de l'activité de la Station Sports Nature, l'encadrement des groupes dans le cadre d'un contrat de prestation spécifique à l'organisation des séjours de VTT
- Creuse Oxygène mettra à disposition les athlètes de haut niveau pour les reportages photos, ou tournage de films promotionnels dont aurait besoin le service "Communication" de la Communauté d'Agglomération.
- Creuse Oxygène mettra à disposition les athlètes de haut niveau lors des accueils presse que pourrait organiser la Communauté d'Agglomération.
- Creuse Oxygène mettra à disposition les athlètes de haut niveau pour des sorties VTT organisées avec des clients (groupes, clubs, comités, ligues, etc.).

Article 5 : Autres engagements

Creuse Oxygène s'engage :

- à maintenir son affiliation à la Fédération Française de Cyclisme,
- à inviter le Président de la Communauté d'Agglomération, les Vice-Présidents, la Directrice Général des Services, le responsable « Sports Nature », la responsable « Communication » et éventuellement d'autres représentants de la Communauté d'Agglomération à assister à l'Assemblée Générale annuelle de l'association,
- à disposer au sein de l'association, des membres qualifiés et compétents, disposant des diplômes requis pour l'encadrement et/ou la formation,
- à mettre tout en œuvre afin de disposer des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

Article 6 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération, aménageur et gestionnaire du site VTT-FFC sur les 25 communes adhérentes, s'engage à assurer le financement et la réalisation pour :

- l'ouverture, l'entretien et le balisage des sentiers,
- l'information sur le terrain aux points de départ des boucles ainsi que son entretien,
- la signalétique du site VTT FFC, et de la portion sur son territoire de la Grande Traversée VTT de la Creuse,

- les outils de promotion et de communication via son application Sports nature Monts de Guéret dont la maintenance et le développement sont assuré par l'Office de Tourisme du Grand Guéret
- maintenir l'affiliation du site VTT-FFC à la Fédération Française de Cyclisme.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 8 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention à verser par la Communauté d'Agglomération s'élève à la somme de 40 000€ en subvention annuelle de fonctionnement et 2 360€ en subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'Enfer Vert et de VTT Chabrières.

La subvention sera créditée au compte de l'association « Creuse Oxygène » selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement s'effectuera en deux fois. La première moitié de la subvention sera versée en mai 2024 et la seconde moitié en septembre 2024, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5.
- L'association s'engage à fournir son Relevé d'Identité Bancaire à la Communauté d'Agglomération.

Le comptable assignataire de l'association est Monsieur FAUCHER du cabinet d'expert-comptable « FAUCHER », dont le siège est situé rue Pierre Mendès France à Guéret.

Article 9 : Obligations comptables

Creuse Oxygène s'engage :

- à fournir à la Communauté d'Agglomération chaque année, le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 10 : Modalités d'exécution de la convention

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, Creuse Oxygène devra en informer obligatoirement la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Creuse Oxygène fournira après son Assemblée Générale à la Communauté d'Agglomération, le bilan opérationnel détaillé de ses actions, et notamment celui lié aux événements majeurs

pour le territoire de la Communauté d'Agglomération tels qu'indiqués à l'article 4-1, le compte de résultat financier et tous documents pouvant attester de la conformité des actions inscrites à la présente convention.

Article 12 : Veille juridique de l'association « Creuse Oxygène »

L'association transmettra à la Communauté d'Agglomération, la veille juridique éventuelle réalisée par le Conseil Départemental de la Creuse sur l'activité de l'association (rapport ou autres documents...).

Article 13 : Comité de Suivi

Un Comité de suivi et de partenariat est instauré à partir de la signature de la présente convention.

Ce Comité de suivi sera chargé du suivi de la convention d'objectifs et du bilan du partenariat en fin de convention.

Ce Comité sera composé :

- Pour la Communauté d'Agglomération, de son Président ou de Vice-Présidents le représentant, et des responsables des services concernés à la Communauté d'Agglomération par le suivi de cette convention,
- Pour Creuse oxygène, de son Président et/ou de ses représentants.

Le Comité pourra en tant que de besoin, associer d'autres représentants de collectivités ou d'organismes.

Le Comité de suivi se réunira au moins une fois avant la fin de l'année civile sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération, et en tant que de besoin, sur demande expresse de l'un des deux signataires de la présente convention.

Article 14 : Annexe à la convention

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global 2024 de l'association.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 16 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires à Guéret, le

Le Président de Creuse Oxygène

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret

Monsieur Alain MENUT

Monsieur Éric CORREIA